

Il est impératif d'être âgé de 17 ans révolus au premier jour de la première session de formation (formation générale), mais l'inscription administrative sur le site internet du Bafa/Bafd est autorisée 3 mois avant.

Trois étapes dans un délai de 30 mois au maximum

1. **Stage de formation générale** de 8 jours, 64 h minimum.
2. **Stage pratique** de 14 jours effectifs en situation de loisirs, en accueil de jeunes ou en accueil de scoutisme déclaré.
3. **Stage d'approfondissement** de 6 jours ou de qualification de 8 jours minimum.

Les étapes 1 et 2 doivent s'effectuer dans un délai de 18 mois maximum.

A la fin de chaque étape, une appréciation est portée sur les aptitudes du candidat à encadrer des jeunes et reportée sur le certificat correspondant, par le directeur de la session. Cette appréciation est validée par l'inspection "Jeunesse et sports".

**IMPORTANT** : le candidat ne peut pas effectuer de stage pratique, s'il n'a pas obtenu de mention "satisfaisante" à sa session de formation générale.

## Bafa devenir animateur

- Rôle, fonctions et tâches de l'animateur
- La connaissance des enfants et des adolescents (besoins et attentes selon l'âge)
- L'animateur et les projets (éducatif, pédagogique, d'activités)
- La mise en place d'un projet d'activité, méthodes et techniques d'animations
- La vie quotidienne (rythmes de vie, hygiène...) et collective (encadrement d'un groupe, travail en équipe...) en ACM
- La réglementation en vigueur, la sécurité dans les accueils collectifs de mineurs (ACM) et l'exercice des responsabilités civile, pénale et éducative.
- La connaissance des différents types d'ACM.

**Le stage pratique.** Dans la mesure du possible, l'Aroéven comme organisme de centres de vacances et de loisirs peut proposer des stages pratiques.

**La session d'approfondissement**, d'une durée de six jours au moins, permet de compléter la formation de l'animateur, et de faire une analyse et un bilan de l'ensemble de son cursus de formation.

Les thèmes de ces sessions sont fonction des activités et orientations pédagogiques de nos centres de vacances. Pour autant, notre Mouvement attache une importance particulière à la vie de groupe, le travail en équipe, l'élaboration, la réalisation et l'évaluation de projets d'animation.

**La session de qualification**, d'une durée de huit jours au moins, permet d'obtenir des compétences spécifiques en kayak, voile, motocyclisme, surveillance de baignades... Elle est reconnue par l'État, répondant à des normes réglementaires en terme d'encadrement d'activités sportives spécifiques.

Il est obligatoire d'avoir la qualification nécessaire pour encadrer les activités voile, canoë-kayak, activités de loisirs motocyclistes ou baignades. A titre d'information, la qualification "surveillance des baignades" est particulièrement appréciée par les directeurs de centres d'accueils collectifs de mineurs.

Cette session d'approfondissement ou de qualification n'est pas un perfectionnement personnel dans le thème proposé, mais un approfondissement de la formation à l'animation d'activités dans ce thème.

### Délivrance du diplôme

A la fin de chaque étape, une appréciation est portée sur les aptitudes du candidat à encadrer des jeunes et reportée sur le certificat correspondant, par le directeur de la session. A la fin de vos trois stages, votre dossier avec tous vos certificats de stage passent en jury départemental, et seulement après cette délibération vous serez diplômé.

Pour entamer une formation Bafa, vous devez impérativement vous inscrire sur le site : [www.jeunes.gouv.fr/bafabafd](http://www.jeunes.gouv.fr/bafabafd) et créer votre espace personnel.

Il vous sera attribué un numéro d'inscription DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), qui sera reporté sur votre dossier d'inscription.

Dans cet espace, vous pourrez gérer le déroulement de votre cursus :

- accéder aux informations utiles (dates, démarches, organismes, alertes personnalisées...)
- consulter et paramétrer votre dossier
- télécharger votre livret de formation, vos certificats de stages et de sessions
- transférer les documents

Tout savoir  
pour s'inscrire

### Inscription et règlement des frais

- Le bulletin d'inscription signé, avec photo d'identité récente
- Une autorisation parentale signée pour les mineurs
- Un chèque postal ou bancaire à l'ordre de l'Aroéven :
  - un acompte de 50 € avec un paiement du solde avant le début du stage
  - pour une inscription moins de 15 jours avant le début du stage, la totalité des frais.

L'inscription est définitive quand le dossier est complet et réglé.

L'Aroéven se réserve le droit de ne pas convoquer les participants qui n'auront pas réglé intégralement leur sold. Pour toutes les sessions d'approfondissement, il est nécessaire de joindre la copie des certificats de stages de formation et des stages pratiques.

**En cas de désistement ou d'annulation**, l'Aroéven retient 50€ au titre des frais de dossiers.

Si le désistement intervient moins de 15 jours avant le début de la session, il sera retenu 80€.

Aucun remboursement ne sera versé pour toute annulation après le début du stage.

Les demandes de report se traitent au cas par cas avec l'Aroéven organisatrice.

En cas d'annulation de session par l'Aroéven, les stagiaires sont immédiatement informés, des reports peuvent être proposés ou les sommes versées sont remboursées.

La convocation au stage qui contient tous les renseignements pratiques est adressée par l'Aroéven huit jours avant date d'ouverture de la session aux candidats qui ont réglé intégralement leur inscription.

Aucune autorisation d'absence ne peut être accordée pendant la durée du stage, et toute absence entraîne la non vocation du stage.

Les frais de transport sont à la charge du stagiaire. Ils ne sont pas compris dans les tarifs.

Ces aides sont principalement locales et peuvent ainsi varier d'un département à l'autre.

Afin de faciliter l'accès aux formations préparant au Bafa et au Bafd, une aide financière est prévue sous conditions par le ministère de la Jeunesse, des Sports, de la vie associative et de l'éducation populaire.

Pour plus d'informations sur les modalités d'obtention de la bourse, il est nécessaire de contacter la direction départementale.

D'autres organismes attribuent des aides financières sous conditions ou pas : caisse d'allocations familiales, conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi, Plan individuel de formation de votre employeur...

**N'hésitez à contacter l'Aroéven ou la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) pour toute demande de renseignement ou d'assistance dans la constitution de votre dossier.**